

VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAINS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes de moins de 10 000 habitants exclusivement (population municipale)

// NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur tout projet d'équipement public portant sur :

- ⇒ travaux de voirie (hors et en agglomération) ;
- ⇒ projets d'aménagement urbain ;
- ⇒ acquisition et/ou installation de mobilier urbain.

Sont exclus : les dépenses d'entretien de mobilier (peinture, réparations...), les travaux en régie, la location de matériels et d'équipements.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable minimum : **2 500 € HT** ;
- ⇒ Dépense subventionnable annuelle plafonnée à : **62 500 € HT** ;
- ⇒ Taux maximal d'intervention : 80 %.

Pour une même commune : possibilité de déposer plusieurs dossiers, dans la limite du plafond d'aide annuelle.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Délibération ou devis signé ou projet chiffré ou facture(s)*;
- ⇒ Plan de financement.

*L'ensemble de factures sera à transmettre après la réalisation des travaux.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer en ligne sur <https://extranet.morbihan.fr>

Contact :

Direction de l'action territoriale et de la culture - Service de l'action territoriale
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26